



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°{R28}-{2016}-{065} TOME 5

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-026 - ARRETE EN DATE DU 1ER JANVIER 2016 RELATIVE A L'HABILITATION DES PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE DE L'ARS DE NORMANDIE (1 page)	Page 5
R28-2016-06-29-006 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 29 JUIN 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (9 pages)	Page 7
R28-2016-06-11-039 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale ANIDER (2 pages)	Page 17
R28-2016-06-11-041 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale CH BELVEDERE (2 pages)	Page 20
R28-2016-06-11-042 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale CH BERNAY (2 pages)	Page 23
R28-2016-06-11-038 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale clinique Miséricorde (2 pages)	Page 26
R28-2016-06-11-040 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale CRLCC BECQUEREL (2 pages)	Page 29
R28-2016-06-11-043 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale DH DIEPPE (2 pages)	Page 32

R28-2016-06-11-035 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale HAD CONDE (2 pages)	Page 35
R28-2016-06-11-036 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale HAD ST LANGIS (2 pages)	Page 38
R28-2016-06-11-037 - Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale HP ST MARTIN (2 pages)	Page 41
R28-2016-07-06-001 - DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LA PARENTELE » A MONTVILLIERS PAR CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (4 pages)	Page 44
<b>Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord</b>	
R28-2015-06-29-001 - Arrêté n° 72-2016 en date du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 58-2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche. (3 pages)	Page 49
R28-2016-07-05-001 - Arrêté n° 73-2016 en date du 05 juillet 2016 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (4 pages)	Page 53
R28-2016-07-04-002 - Arrêté portant déclassement du domaine public de l'Etat d'une parcelle de terrain sur la commune de Cayeux-sur-Mer (Somme) (1 page)	Page 58
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie</b>	
R28-2016-06-29-003 - Arrêté DGD 1 0119 2016 (2 pages)	Page 60
R28-2016-06-29-004 - Arrêté DGD 2 0119 2016 (2 pages)	Page 63
R28-2016-06-29-005 - Arrêté DGD 3 0119 2016 (2 pages)	Page 66
R28-2016-06-09-025 - arrêté ISMH Le Havre ensemble d'immeubles ISAI - n° CRMH n° 04 (3 pages)	Page 69
R28-2016-07-06-002 - arrete subdelegation chorus (2 pages)	Page 73
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
R28-2016-06-21-004 - AP commune touristique Fecamp (2 pages)	Page 76
R28-2016-07-01-001 - Arrêté subdélégation de signature Ordonnancement secondaire et Activités 1er Juillet 2016 (7 pages)	Page 79

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de Normandie**

R28-2016-07-01-022 - Arrêté modificatif portant composition du jury régional du diplôme  
d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, juillet 2016-session de Caen. (3 pages) Page 87

R28-2016-07-04-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission  
territoriale de la région Normandie du CNDS (1 page) Page 91

**Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2016-06-28-004 - AP 28 06 2016 portant création et composition de la Commission  
de coordination locale UHSA de Seclin (2 pages) Page 93

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-01-026

ARRETE EN DATE DU 1ER JANVIER 2016  
RELATIVE A L'HABILITATION DES  
PHARMACIENS INSPECTEURS DE SANTE  
PUBLIQUE DE L'ARS DE NORMANDIE

**ARRETE**  
**portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**  
**à la recherche et/ou constat d'infractions au titre du Code de la Santé Publique**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la première partie livre III (partie législative et réglementaire), la cinquième partie, livre IV (partie législative et partie réglementaire) et la sixième partie, livre III (partie législative et partie réglementaire) et notamment les articles L1312-1, L5411-1 à L5411-3 et R1312-1 à R1312-7 et R5411-1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de Normandie à compter du 1er janvier 2016.

**ARTICLE 1er** : En application des articles L1312-1, L5411-3, R5411-1 et R1312-1 du Code de la Santé Publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, dans le cadre de leurs compétences respectives et du ressort territorial de la région de Normandie, les agents de l'Agence Régionale de Santé Normandie suivants :

- Monsieur Alain HENRY, pharmacien inspecteur de santé publique,
- Madame Véronique PINEAU, pharmacien inspecteur de santé publique,
- Madame Sylvie PAINFOSSE, pharmacien inspecteur de santé publique,
- Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique,
- Monsieur Michel PORTENART, pharmacien inspecteur de santé publique,
- Monsieur François GAMBLIN, pharmacien inspecteur de santé publique,
- Monsieur PAYEN Nicolas, pharmacien inspecteur de santé publique.

**ARTICLE 2** : L'habilitation de chaque agent devient caduque lorsqu'il cesse ses fonctions à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés.

**ARTICLE 4** : Un recours administratif devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et /ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peuvent être déposés dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-29-006

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 29 JUIN 2016  
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE  
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE  
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 29 JUIN 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA  
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions règlementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

**VU** le courrier du 16 juin 2016 de l'URIOPSS de Haute-Normandie ;

**VU** le courrier du 28 juin 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

**Au titre du 2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux**  
**b) Associations de retraités et de personnes âgées**

-Madame Michelle LAMBERT (CODERPA 61) est nommée première suppléante de Monsieur Claude LERENARD (CODERPA 50).

-Monsieur Alain CLAVIER (CODERPA 61) est nommé deuxième suppléant de Monsieur Claude LERENARD (CODERPA 50).

**Au titre du 7) Collège des offreurs de services de santé**

**f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées**

-Madame Isabelle COLLY-FAVRE est nommée deuxième suppléante de Madame Véronique FRANCOIS en remplacement de Monsieur Émile GROULT.

**ARTICLE 2** : la version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 juin 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Monique RICHOMES

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 29 JUIN 2016 DE LA CRSA DE NORMANDIE**

**1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :**

**a) Conseillers Régionaux (3)**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

**b) Conseillers Départementaux (5)**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
En attente de désignation du Conseil départemental de Seine Maritime	En attente de désignation du Conseil départemental de Seine Maritime	En attente de désignation du Conseil départemental de Seine Maritime

**c) Regroupement de communes (3)**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

**d) Communes (3)**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) **Association Représentant d'usagers (8)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET- PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Liliane BOREL (UNAFAM Orne)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) **Association de retraités et personnes âgées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (CODERPA 76)	Mme Marie-Thérèse DRANGUET (CODERPA 76)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA 76)
M. Jean LEFEUVRE (CODERPA 14)	M. Martial VASSET (CODERPA 14)	M. Guy FAUCHE (CODERPA 14)
M. Michel LOISEL (CODERPA 27)	M. Roger THELAMON (CODERPA 27)	M. Jean DE CRAENE (CODERPA 27)
M. Claude LERENARD (CODERPA 50)	Mme Michelle LAMBERT (CODERPA 61)	M. Alain CLAVIER (CODERPA 61)

c) **Association des personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
En attente de désignation (CDCPH 27)	En attente de désignation (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) **Collège des représentants des conférences de territoires (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

#### 4) Collège des partenaires sociaux

##### a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	En attente de désignation	En attente de désignation

##### b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Loïc CAVELLEC (MEDEF)	M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

##### c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAUULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

##### d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

#### 5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

##### a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

##### b) CARSAT (2)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

##### c) CAF (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

##### d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Véronique FAURE-GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

**6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**a) Service de santé scolaire et universitaire (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK	En attente de désignation
M. Bertrand POUDOULEC	Mme Sarah POUCLÉE	Mme Marie-Josée BELLEMIN

**b) Service santé au travail (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)

**c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

**d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	M. Stéphane DURECU (ANPAA)

**e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

**f) Protection de l'environnement (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

**7) Collège des offreurs de services de santé**

**a) Établissements publics de santé (5)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

**b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

**c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Alain DUPONT (ANIDER)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

**d) HAD (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Richard OUIIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

**e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaél DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAIIS)

**f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
Mme Marie-Pierre LEGROS (EHPAD de Saint Saëns)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

**g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

**h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

**i) Réseau de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

**j) Permanence de soins (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

**k) Aide médicale urgente (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**l) Transporteurs sanitaires (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

**m) SDIS (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

**n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

**o) URPS (6)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirugiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

**p) Ordre des Médecins (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

**q) Internes en Médecine (1)**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

**8) Collège des personnalités qualifiées (2)**

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

\*\*\*\*

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-039

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale ANIDER

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 27 août 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
Anider	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 11 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-041

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale CH BELVEDERE

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 20 octobre 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
CH du Belvédère de Mont-Saint-Aignan	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 13 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KASTEMANN

Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-042

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale CH BERNAY

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 8 octobre 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
CH de Bernay	99 %	99 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 13 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KRIFFMANN

Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-038

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale clinique Miséricorde

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
Fondation Miséricorde de Caen	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 11 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-040

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale CRLCC BECQUEREL

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 26 juin 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
CLCC Becquerel de Rouen	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 13 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-043

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale DH DIEPPE

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 6 août 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
CH de Dieppe	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 13 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Monique RICOMES  
Vincent RAJOT-MANN

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-035

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale HAD CONDE

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
HAD Condé-sur-Sarte	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 11 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-036

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale HAD ST LANGIS

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
HAD Saint-Langis-les-Mortagne	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 11 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-11-037

Décision du 15 juin 2016 fixant pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale HP ST MARTIN

**DECISION DU 15 JUIN 2016 FIXANT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017 LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA PART PRISE EN CHARGE PAR LES REGIMES OBLIGATOIRES D'ASSURANCE MALADIE, DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS MENTIONNES A L'ARTICLE L.162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-2, L. 6144-1 et L. 6161-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-7 et D.162-9 à D.162-16 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Vu** le contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations passés avec l'établissement le 15 mai 2014 ;

**Vu** l'instruction N°DGOS/PF2/DSS/2013/404 du 10 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les taux de remboursement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Taux de remboursement arrêté pour les spécialités	Taux de remboursement arrêté pour les produits et prestations
HP Saint-Martin	100 %	100 %

**Article 2** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) sis au 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des établissements auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Directeur ou le Président du conseil d'administration de l'établissement et les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Caen, le 11 juin 2016

La Directrice Générale  
de l'ARS de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAMPMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-06-001

DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE  
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LA  
PARENTELE » A MONTVILLIERS PAR CREATION  
D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN  
MATERNELLE

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LA PARENTELE » A MONTVILLIERS PAR CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

**VU** l'avis d'appel à projets en date du 17 mars 2016 pour la création d'une unité d'enseignement en classe maternelle de 7 places pour enfants avec troubles du spectre autistique rattachées à un ESMS pour enfants en situation de handicap sur la ville du Havre ;

**VU** l'arrêté en date du 10 janvier 2011 portant fusion de l'IMP et de l'IMPro en un IME dénommé « la Parentèle » autorisé pour une capacité de 116 places d'IME dont 9 places de section pour enfants autistes en semi-internat

**VU** le projet conjoint déposé le 18 mai 2016 par l'ALPEAIH et la Ligue Havraise en réponse à l'avis d'appel à projets du 17 mars 2016 ;

**VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projets du 9 juin 2016 classant en première position le projet conjoint de l'ALPEAIH et de la Ligue Havraise;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schémas visé précédemment ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement du projet prévoyant pour une partie des mesures nouvelles et pour l'autre partie un redéploiement de 2 places de l'IME « la Parentèle » géré par l'ALPEAIH et 2 places de l'IMP « L'espérance » géré par la Ligue Havraise;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1ER** : La demande d'extension de l'IME « La Parentèle » géré par l'ALPEAIH par la création d'une unité d'enseignement en maternelle de 7 places dont 2 par redéploiement pour enfants avec autisme ou autres TSA est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**ARTICLE 2** : le programme capacitaire de l'établissement est ainsi porté à 121 places se répartissant en :

- 7 places pour l'unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou autres TSA âgés de 3 à 6 ans en semi-internat,
- 106 places pour l'IME pour enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés en semi-internat,
- 8 places de section autiste pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans avec autisme ou autres TSA en semi-internat.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ALPEAIH <b>N° FINESS</b> : 76 080 463 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Ass. Loi 1901 non RUP	<b>Entité Etablissement</b> : IME « La Parentèle » à Montivilliers (76) <b>N° FINESS</b> : 76 078 090 8 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS
---	--

<b>IME</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 107 <b>Capacité totale autorisée</b> : 106	<b>UEM</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - Autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - milieu ordinaire Capacité précédente : 0 <b>Capacité totale autorisée</b> : 7
---	---

<b>Entité juridique</b> ALPEAIH <b>N° FINESS</b> : 76 080 463 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Ass. Loi 1901 non RUP	<b>Entité Etablissement</b> : IME « La Parentèle » à Montivilliers – section autiste(76) <b>N° FINESS</b> : 76 003 430 6 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS
---	---

Section autisme <b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 9 <b>Capacité totale autorisée</b> : 8
--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 8** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

**ARTICLE 9:** Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

- 6 JUIL. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2015-06-29-001

Arrêté n° 72-2016 en date du 29 juin 2016 modifiant  
l'arrêté n° 58-2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage  
des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de

*Arrêté n° 72-2016 en date du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 58-2007 du 31 mai 2007  
réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du  
département de la Manche et de l'est du département de la Manche.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 juin 2016

La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 72 / 2016

**Modifiant l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

**VU** l'arrêté n°58/2007 modifié du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie du 17 mars 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La mention « pour la pêche de tous les organismes marins » au titre de la section IV de l'arrêté n°58/2007 modifié susvisé est remplacée par celle-ci « **pour la pêche de la sole** ».

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

## **Article 2 :**

L'article 11, paragraphe de l'arrêté n°58/2007 modifié susvisé est modifié comme suit :

« l'exercice de la pêche au moyen de filets remorqués appartenant aux fourchettes de maillage supérieures ou égales à 80 millimètres telles que définies par le règlement (CE) n°850/98 du 30 mars 1998 est autorisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre inclus sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 12, 13, 14 et 15 du présent arrêté. »

## **Article 3 :**

L'annexe II de l'arrêté n°58/2007 modifié susvisé est remplacée par la suivante :

<b>NOM DU NAVIRE</b>	<b>IMMAT.</b>	<b>QAM</b>	<b>ARMATEUR</b>	<b>LHT</b>	<b>KW</b>
BISON FUTE	403 638	CN	BEUVE Arnaud	11,3	158
CARPE DIEM	734 681	CN	MARIE Denis	12,7	175
CE PAT MAR AN	739 829	CN	DESMARES Marcel	12	242
EMAVADEL	614 203	CN	LE SERT Emmanuel	10,6	132
GALAXIE	626 638	CN	LAFFAITEUR Boris	12	162
HIPPOCAMPE	734 507	CN	CHARDON Pierre	11,4	162
LA BARAKA	488 858	CN	LEVERGNEUX Dominique	11	147
P'TITE MANU	590099	CN	PHILIPPE Alexandre	10,6	141
SANDRA KEVIN DYLAN	720 490	CN	LAMIDEL Christian	12	80
TANGAROA	221 271	CN	LECOQ FABRICE	9,9	142
DAUPHIN	162412	CH	MAILLARD Frédéric	11,07	134
MERITUM TUOMST	232024	CH	JOYE Patrice	11,98	162
TOMAHAWK	445955	CH	ODYE Dominique	9,86	93

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional adjoint de la mer,

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPM BN-HN

DDTM-DML 50-14-76

Gendarmerie maritime MEMN

copie : DIRM DIRM MT BN

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-05-001

Arrêté n° 73-2016 en date du 05 juillet 2016 autorisant la  
pêche des coques à titre professionnel sur une partie des  
gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands -

*Arrêté n° 73-2016 en date du 05 juillet 2016 autorisant la pêche des coques à titre professionnel  
sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la  
Manche)*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

**Le Havre, le 05 juillet 2016**

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**ARRETE n° 73 / 2016**

**Autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des  
Veys  
(gisement de Brévands - département de la Manche)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95/2007 du 20 juillet 2007 modifié portant création d'une commission de visite des gisements de pêche des coques de la baie des Veys (département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° CM-S-2015-001 du 21 janvier 2015 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° CM-S-2015-002 du 7 juillet 2015 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.01 (Brévands) pour les coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) ;

**VU** l'arrêté du préfet de Haute-Normandie n° 16/31 du 1er janvier 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-MARIE COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

**VU** la commission de visite du gisement classé de coques de Brévands du 01 juillet 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1 er :**

La pêche des coques à titre professionnel est autorisée à partir du 5 juillet 2016 sur le gisement de Brévands, délimité à l'est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'ouest par le chenal de Carentan, au nord par le zéro des cartes. La pêche est interdite sur les gisements du Grand Vey et de Beauguillot.

### **Article 2 :**

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil (heures légales), sur une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie.

La pêche est interdite le samedi et le dimanche.

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche coques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie.

Les pêcheurs sont tenus de présenter les documents mentionnés ci-dessus sur sollicitation d'un agent en charge du contrôle des pêches.

### **Article 4 :**

Les seuls engins de pêche autorisés sont la griffe à dents et le râteau de 35 cm de largeur.

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Les coques n'atteignant pas la taille minimale de capture de 27 mm sont rejetées sur le gisement.

### **Article 5 :**

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 192 kilogrammes nets de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 6 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les noms, prénoms et numéros de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

**Article 6 :**

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre de tracteurs titulaires d'une autorisation d'accès au gisement est limité à 30. La liste des tracteurs habilités à accéder au site est fixée par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Basse-Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale d'accès de Brévands.

**Article 7 :**

Le dépôt de tout déchet ainsi que la circulation des chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du domaine public maritime du gisement de Brévands.

**Article 8 :**

En raison du classement sanitaire du gisement, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Les produits de la pêche à pied professionnelle sont obligatoirement commercialisés dans une filière incluant un traitement thermique (conserverie).

Toute activité de pêche maritime de loisir est interdite.

**Article 9 :**

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné. Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche. Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois. Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

**Article 10 :**

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration de leur pêche prévue par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle .

**Article 11 :**

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

**Article 12 :**

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

**Article 13 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

**Par déléation,**  
La cheffe de service  
**régulation des activités et des emplois maritimes**  
**Muriel ROUYER**

**Collection des arrêtés :** Préfecture de Normandie

**Destinataires :**

Préfecture de la Manche  
Préfecture du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie  
DDTM du Calvados - Service mer et littoral  
DDTM de la Manche - Service mer et littoral  
DDTM/DML du Pas-de-Calais et de la Somme  
CNSP- CROSS Etel  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche  
Groupement de gendarmerie maritime de Cherbourg  
ONCFS  
CRPMEM de Basse-Normandie  
CDPM Pas-de-Calais  
Mairie de Brévands  
IFREMER Port-en-Bessin

**Copie :**

DIRM , DIRM MT Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-04-002

Arrêté portant déclassement du domaine public de l'Etat  
d'une parcelle de terrain sur la commune de  
Cayeux-sur-Mer (Somme)

*Arrêté portant déclassement du domaine public de l'Etat d'une parcelle de terrain sur la commune  
de Cayeux-sur-Mer (Somme)*



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Arrêté du / 4 JUIL. 2016

Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est- mer du Nord

*Arrêté portant déclassement du domaine public de l'Etat  
d'une parcelle de terrain sur la commune de  
Cayeux-sur-Mer (Somme)*

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-1 et L.2141-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;

Considérant que l'ensemble immobilier, enregistré dans CHORUS RE-FX sous le numéro 106397/170705, est devenu inutile aux missions relevant de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Est déclassé du domaine public de l'Etat la parcelle de terrain située 120 allée des pêcheurs sur la commune de Cayeux-sur-Mer (Somme), référencée au cadastre sous le numéro de section A-1616, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> et comportant un logement de service d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, enregistré sous le numéro 106397/170705 dans l'application CHORUS RE-FX.

**ARTICLE 2** – Cet ensemble immobilier sera remis à la direction départementale des finances publiques de la Somme en vue de procéder à son aliénation.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

/ 4 JUIL. 2016

La préfète ,

Nicole KLEIN

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-06-29-003

Arrêté DGD 1 0119 2016

*Arrêté portant une dotation de l'Etat du concours particulier de la DGD en faveur de la commune  
de Déville-lès-Rouen*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU  
Conseillère pour le livre et la lecture  
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS  
Assistant Livre et lecture  
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON  
Cellule financière  
maryline.gidon@culture.gouv.fr

### **Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1<sup>ère</sup> fraction)**

**Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 1-0119/2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES DES REGIONS – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1<sup>ère</sup> fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 4 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Déville-lès-Rouen en date du 24 mars 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 12 967 €, représentant 50% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 25 934 €, est allouée à la commune de Déville-lès-Rouen pour la migration des logiciels et le renouvellement du matériel informatique de la médiathèque Anne Frank.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

### ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener le Préfet à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

### ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

### ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le **29 JUIN 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

N° SIRET bénéficiaire : 21760216800015

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-06-29-004

Arrêté DGD 2 0119 2016

*Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD en faveur de la communauté de des Monts et Vallées*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU  
Conseillère pour le livre et la lecture  
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS  
Assistant Livre et lecture  
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON  
Cellule financière  
maryline.gidon@culture.gouv.fr

### **Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1<sup>ère</sup> fraction)**

**Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 2-0119/2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666 du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES DES REGIONS – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1<sup>ère</sup> fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 24 novembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Jumièges en date du 08/02/2013, 13/05/2015 et 27/01/2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 166 186 €, représentant 30% d'une dépense éligible subventionnable prévisionnelle hors taxes de 553 954 €, est allouée à la commune de Jumièges pour la réalisation d'une nouvelle bibliothèque dans un ensemble culturel comprenant également une garderie et une cantine.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

### ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener le Préfet à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

### ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

### ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 29 JUIN 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

N° SIRET bénéficiaire : 21760378600013

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-06-29-005

Arrêté DGD 3 0119 2016

*Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD en faveur de la commune de Jumièges*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU  
Conseillère pour le livre et la lecture  
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS  
Assistant Livre et lecture  
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON  
Cellule financière  
maryline.gidon@culture.gouv.fr

### **Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1<sup>ère</sup> fraction)**

**Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 3-0119/2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES DES REGIONS – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1<sup>ère</sup> fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 23 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la communauté de communes des Monts et Vallées en date du 3 mars 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de 5 979 €, représentant 50% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 11 949 €, est allouée à la communauté de communes des Monts et Vallées pour faire évoluer l'offre de services informatiques et numériques au sein de la bibliothèque intercommunale.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

### ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener le Préfet à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

### ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

### ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 29 JUIN 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

N° SIRET bénéficiaire : 24760072900070

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-06-09-025

arrêté ISMH Le Havre ensemble d'immeubles ISAI - n°  
CRMH n° 04

*arrêté de protection au titre des monuments historiques de l'ensemble ISAI (ilôt V 40 et V 41) au  
Havre (76°*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des Affaires culturelles

Conservation régionale  
des Monuments Historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLLEZ  
téléphone 02 32 10 71 16  
Mel : [elisabeth.wallez@culture.gouv.fr](mailto:elisabeth.wallez@culture.gouv.fr)

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble immobilier ISAI, dénommé « îlot V40 et V 41 » place de l'Hôtel de ville à Le Havre (Seine-Maritime)**  
CRMH/2016 n° 04

**La Préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 novembre 2015,

Vu la procédure de classement en cours ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble immobilier ISAI dénommé « îlot V40 et V 41 » présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

### ARRETE

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble immobilier ISAI (Immeubles Sans Affectation Individuelle) dénommé "îlot V 40 et V 41", place de l'Hôtel de ville à LE HAVRE (Seine-Maritime, 76 600) se composant de l'îlot V 40, section JA n° 7 pour une contenance de 27 ares 91 ca, lieudit 1 à 11 place de l'Hôtel de ville, 181 à 195 rue de Paris, 119 à 127 rue Victor Hugo et 16 à 26 rue Robert de la Villehervé et de l'îlot V 41, section JA n° 8 pour une contenance de 35 ares 95 ca, lieudit 15 à 27 place de l'Hôtel de ville, 104 rue Paul Doumer, 101 à 117 rue Victor Hugo et 13 à 25 rue Robert de la Villehervé à savoir :

- les façades et toitures terrasses, en leur ensemble,
- les parties communes : escaliers, paliers, cours avec leurs grilles, tous équipements communs y compris les installations de chauffage,
- l'appartement n° 78 au 1er étage de l'îlot V 40, 5 place de l'Hôtel de ville, ou appartement-témoin, ouvert à la visite, en totalité,
- l'appartement n° 515 au 3e étage de l'îlot V 41, 21 place de l'Hôtel de ville, en totalité,
- le café "Au Caïd", local commercial n° 218, en rez-de-chaussée de l'îlot V 40, 123 rue Victor Hugo, selon plan annexé à l'arrêté.

.../...

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par M. le Préfet de la Seine-Maritime, le 9 décembre 1953, publié au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Le Havre, le 27 février 1954, volume 310 n°4.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire, aux propriétaires et au syndic de copropriété, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le :

**09 JUIN 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

.../...



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-07-06-002

arrete subdelegation chorus

*Arrêté portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du MCC*



**ARRETE**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR LA VALIDATION DANS L'OUTIL CHORUS DE**  
**L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES**  
**ET DES DEPENSES DE L'ETAT**  
**AU TITRE DU MINISTERE DE LA CULTURE**  
**ET DE LA COMMUNICATION**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,
- VU** le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,
- VU** le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
- VU** le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 portant délégation de signature de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Jean-Paul OLLIVIER donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Madame Diane de Ruyg, directrice régionale adjointe
- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Isabelle Couget, responsable de la cellule financière
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Anne Daigremont, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Mme la directrice régionale adjointe, M. le Secrétaire général, Madame la Responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 6 juillet 2016

Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

  
Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-06-21-004

AP commune touristique Fecamp



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**21 JUIN 2016**

**ARRETE** du

**Prononçant la dénomination de commune touristique de FÉCAMP**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime du 31 mars 2016 portant classement de l'office intercommunal de tourisme de Fécamp en catégorie 1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fécamp du 08 mars 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Fécamp remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Fécamp est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et le maire de la commune de Fécamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

21 JUIN 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-07-01-001

Arrêté subdélégation de signature Ordonnancement  
secondaire et Activités 1er Juillet 2016



**PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET D'ACTIVITES**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

- VU** l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU** la décision en date du 14 avril 2016 chargeant M. Michael MONERAU des fonctions de Responsable du pôle «entreprise, emploi et économie» de la DIRECCTE de Normandie (par intérim) ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-30 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'activités;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-19 du 7 janvier 2016 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** les arrêtés préfectoraux SCAED 16-74 du 16 juin 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 76-2016-01-19-005 et 008 du 19 janvier 2016 de la Préfète de la Seine-Maritime respectivement en matière de tourisme et en matière administrative portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 1123-2016-00006 et 00007 du 22 janvier 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Considérant** que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les DIRECCTE devant fusionner sont affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Michael MONERAU , Ingénieur des mines en charge du pôle Entreprises – Économie- Emploi,
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence et consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, en charge du secrétariat général,
- Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados,
- Georges DECKER, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE-MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par le programme visé ci-après ;
  - le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des DIRECCTE ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ce programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
  - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
  - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
  - le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle ;
- Marie PIQUE, Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation, adjointe au responsable de pôle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- en matière de classement des communes en communes touristiques :
  - Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme ;
  - Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation ;
- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
  - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
  - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
  - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
  - à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation,
- Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité FSE,
- Valérie MONS, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de l'appui aux territoires.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne MARBACH afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique.

**ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale située à Caen

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

**ARTICLE 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

**ARTICLE 12** - Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

**ARTICLE 13** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-07-01-022

Arrêté modificatif portant composition du jury régional du  
diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, juillet  
2016-session de Caen.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE  
ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE

**Pôle Formation, Certifications et Emploi**

Unité des professions sociales  
Affaire suivie par Patricia YVON  
Tél : 02 31 52 73 37  
Mél : patricia.yvon@drjscs.gouv.fr

**Arrêté modificatif**

**Portant composition du jury régional du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, juillet 2016 - session de Caen**

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;

Vu le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

*Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,*

## ARRETE

**Article 1er reste inchangé** : Le jury plénier du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale se réunira le 4 juillet 2016 dans les locaux de la DRDJSCS - antenne de Caen - 2, Place Jean Nouzille à Caen.

**Article 2 reste inchangé** : La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant présidera ce jury.

**Article 3 reste inchangé** : Sont désignés en qualité de membres du jury plénier les personnes suivantes :

### **Collège des formateurs** :

- Mme ARNAUD Anne-Marie, Formatrice Greta de la Manche à Coutances
- Mme HAMON Elisa, Formatrice IRFSS Croix Rouge à Alençon

### **Collèges des personnes qualifiées** :

- Mme CHUAT Christine, Chef d'équipe AVS au CCAS de Falaise
- Mme HAMEL Edithe, Adjointe CCAS de Louvigny

### **Collège des professionnels** :

- Mme COCHEPAIN Martine, Auxiliaire de vie sociale à Agon Coutainville
- Mme TRAVERS Estelle, Responsable Fédération ADMR à Carpiquet

**Article 4 est modifié comme suit** : Conformément à l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, sont organisés des groupes d'examineurs pour les corrections des épreuves écrites du DC1 (7 juin 2016), du DC6 (19 mai 2016) et les entretiens oraux du DC5 (28 et 29 juin 2016) composés des personnes suivantes :

### **Collège des formateurs** :

- Mme ARNAUD Anne-Marie, Formatrice Greta de la Manche à Coutances
- M. BOUVIER Franck, Formateur Greta de la Manche à Coutances
- Mme FAUCHER Laëtitia, Formatrice Greta du Calvados à Lisieux
- Mme GOGO Christelle, Formatrice Greta du Calvados à Lisieux
- Mme HAMON Elisa, Formatrice IRFSS Croix Rouge à Alençon

- Mme HEURTEVENT Nathalie, Formatrice Greta de la Manche à Coutances
- Mme LIRON Hélène, Formatrice Greta Sud Normandie à Flers
- Mme MESLIER Christine, Formatrice Greta du Calvados à Lisieux
- Mme PENHOUET Marie-Renée, Formatrice Greta Sud Normandie à Flers

**Collège des personnes qualifiées :**

- Mme ALLO Murielle, Neuropsychologue Ehpad Laurence de la Pierre à Condé sur Noireau
- Mme BRISSET Marina, Responsable adjointe CCAS de Lisieux
- Mme CHUAT Christine, Chef d'équipe AVS CCAS de Falaise
- Mme HAMEL Edithe, Adjointe CCAS de Louvigny
- Mme SOUFFLET Anne-Marie, Accompagnatrice VAE à Authie

**Collège des professionnels :**

- Mme COCHEPAIN Martine, Auxiliaire de vie sociale à Agon Coutainville
- Mme HOULLEGATTE Virginie, Chargée de secteur UNA de la Manche à Cherbourg
- Mme LEFEBVRE Angélique, Chargée de secteur UNA de la Manche à Cherbourg
- Mme LEGRAND Martine, Aide médico-psychologique IME La Cour Bonnet à Falaise
- Mme TRAVERS Estelle, Responsable Fédération ADMR à Carpiquet

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le - 1 JUL. 2016

La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale de Normandie

  
Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-07-04-001

Arrêté portant modification de la composition de la  
commission territoriale de la région Normandie du CNDS

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n°                    du

**Portant modification de la composition de la commission territoriale de la région Normandie  
du Centre National pour le Développement du sport**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu

- ♦ le code du sport, et notamment ses articles R.411-12 à R.411-21 ;
- ♦ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- ♦ le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ♦ le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- ♦ le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport
- ♦ la décision DG n° 2016-09 en date du 28 janvier 2016 de Monsieur le Directeur général du CNDS portant nomination de Madame Sylvie Mouyon-Porte, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe du CNDS de Normandie
- ♦ la désignation effectuée par la présidente du Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie en date du 13 mai 2016
- ♦ l'arrêté n° R28-2016-06-20-019 du 20 juin 2016 portant composition de la commission territoriale de la région Normandie du Centre national pour le développement du sport

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R28-2016-06-20-019 du 20 juin 2016 portant composition de la commission territoriale de la région Normandie du Centre national pour le développement du sport est modifié comme suit : suppléant désigné de Monsieur Michel TIREL : Alain VOURIOT, vice-président du CROS de Basse-Normandie.

**Article 2 :**

Les reste est sans changement

Fait à Rouen, le    4 JUL. 2016

La Préfète de la région Normandie



Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-06-28-004

AP 28 06 2016 portant création et composition de la  
Commission de coordination locale UHSA de Seclin

*AP 28 06 2016 portant création et composition de la Commission de coordination locale UHSA de  
Seclin*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté préfectoral portant création et composition  
de la commission de coordination locale  
de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) de SECLIN**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles R57-9-22 et R57-9-23 ;

Vu la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, notamment l'article 48 concernant les dispositions relatives à l'hospitalisation des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2010 relatif au ressort territorial des unités spécialement aménagées destinées à l'accueil des personnes incarcérées souffrant de troubles mentaux ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2011-105 du 18 mars 2011 relative à l'ouverture et au fonctionnement des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est créée, une commission de coordination locale, chargée d'examiner le fonctionnement de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) de SECLIN et de veiller à la coordination entre les services hospitaliers, les services pénitentiaires, les services intervenant sous l'autorité ou pour le compte du préfet (police, gendarmerie) et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Article 2** – La commission de coordination locale de l'UHSA de SECLIN est composée comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, président ;
- le Directeur de l'établissement de santé ou son représentant ;
- la Directrice de l'établissement pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin dont relèvent les personnels pénitentiaires affectés à l'UHSA ou son représentant ;
- le Directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant ;
- le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- le Directeur interrégional des services de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département d'implantation de l'UHSA ou son représentant.

Les membres de la commission de coordination locale peuvent être accompagnés des collaborateurs de leur choix, après accord du président. Peut également participer à cette commission, toute personne invitée à l'initiative du président.

**Article 3** – La commission de coordination locale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du président.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex).

**Article 5** – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de l'établissement de santé et le Directeur interrégional des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016



Michel LALANDE